

J.A. Lausanne Le dimanche 48 public

Bi-mensuel romand
N° 48 3 mars 1966

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Gaston Cherpillod
Jean-Jacques Dreifuss
Jean-Claude Favez
Henri Galland
André Gavillet
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud
Jean-Jacques Leu
Christian Ogay
C.-F. Pochon

Le N° 49 sortira de presse le jeudi 17 mars 1966

Le Plan Janus ou les deux faces de la politique suisse

Nous aimons parler de plan et de planification, au point de nous contrôler pour ne pas paraître habités par une seule idée et aussi pour ménager ce mot. Car nous le retrouvons partout. Là même où nous ne l'aurions pas attendu, dans des journaux de droite. D'abord la surprise était plaisante et agréable. Utilisaient ce mot des rédacteurs à l'esprit large. Etait-ce le signe d'un esprit nouveau ?

Puis il a fallu déchanter. D'autres, à leur tour, s'emparaient du fétiche. Et le mot commençait à signifier le contraire de ce que nous voulions. Par quel tour de passe-passe ?

Diagnostic

Personne ne conteste que la Suisse se trouve à la veille d'un immense effort d'équipement. Périodiquement, ces tâches sont énumérées : enseignement, santé, épuration des eaux, autoroutes, énergie, etc. Tout citoyen est capable de réciter la litanie de nos programmes dont l'effet d'ailleurs s'émousse comme dans un appel au loup trop répété.

Et pourtant, la Suisse, comparée aux autres pays européens qui sont confrontés avec les mêmes problèmes, connaît ses difficultés propres. Que nos lecteurs se reportent à l'article où nous présentons les données de l'assimilation non des travailleurs étrangers, mais de leurs enfants : le retour à un équilibre démographique naturel sera difficile et douloureux. Mais, en même temps, nous devons rationaliser nos industries, équiper nos universités, nous donner les moyens de soutenir la compétition internationale. Ces tâches immenses devront être résolues **en même temps** : c'est cela notre problème politique majeur.

Solution I

Admettons que chacun s'accorde sur ce diagnostic. Les divergences commencent lorsqu'il s'agit d'appliquer la thérapeutique.

Nous proposons que l'inventaire des tâches et des efforts à fournir aussi bien par le secteur public que par le secteur privé permette une transformation de notre comportement économique. L'économie suisse supporte un ensemble de faux frais nationaux (coût du sol le plus cher du monde, cartellisation excessive : autre record mondial) qu'il faut éliminer. D'autre part, les pouvoirs publics ne disposent pas des moyens fiscaux nécessaires pour assurer l'équipement d'un Etat moderne. Aucun Etat ne laisse aux sociétés anonymes et aux sociétés financières de telles libertés dans la présentation comptable de leurs bilans. C'est pourquoi les fiches de documentations de nos banques expliquent habituellement pour rassurer les amateurs de placements boursiers

que les bénéficiaires des sociétés suisses sont apparemment faibles, comparés à ceux des sociétés américaines, parce que les « virements avant clôture des comptes » sont autorisés dans notre pays. Grâce à ces artifices, l'Etat est perdant (et quels sont les salariés autorisés à faire des virements avant clôture des comptes ?).

« L'Ordre professionnel », il faut l'en féliciter, vient de publier à son tour l'analyse des comptes nationaux établie par l'O.C.D.E. qui révèle **que la Suisse est de tous les pays européens celui qui a la plus faible fiscalité**. Pourquoi ? En vertu d'un nombre important de privilèges et en raison de la sous-enchère fiscale intercantonale. Aussi c'est avant tout la classe moyenne des salariés qui est aujourd'hui fortement taxée par la progression à froid des impôts due à l'augmentation nominale des salaires que provoque l'inflation.

Un plan pour la Suisse devrait donc à nos yeux faire constater qu'il sera impossible de résoudre la tâche immense qui nous attend sans éliminer nos faux frais nationaux, sans revoir une fiscalité injuste et désuète. Sans coordonner les investissements privés.

Solution II

La droite helvétique connaît l'importance des problèmes; elle sait que toute solution remettrait en question des privilèges. Aussi raisonne-t-elle ainsi :

- le plan ne concerne que le secteur public, que les dépenses et les investissements de l'Etat;
- la charge fiscale a atteint sa limite; autrement dit, on s'appuie sur la lassitude de la classe moyenne lourdement frappée déjà pour faire croire que tous sont accablés de la même manière; on se garde bien, naturellement, de parler de notre classement européen.
- donc il faut « faire avec ce que l'on a », c'est-à-dire, à partir d'un plan, définir des urgences, des priorités; beau langage gouvernemental !
- comme les ressources sont limitées, on devra donc échelonner, donc freiner les dépenses, c'est-à-dire reculer devant les difficultés pour maintenir les positions acquises.

I ou II

Ainsi le mot plan est, aujourd'hui, devenu le slogan de la droite et le synonyme du frein aux dépenses. La politique souffre sans cesse du détournement du sens des mots. C'en est encore un bel exemple. La planification a désormais un visage de Janus. Une des tâches les plus importantes de la gauche, c'est de rendre à ce mot sa seule signification acceptable. En Suisse, ce ne sera pas une querelle de puristes, mais une lutte politique essentielle.

Les droits de la personne

A propos d'une arrestation, annoncée par toute la presse romande de manière spectaculaire et même par un quotidien romand à l'aide de l'affichette, la rédaction de la « Feuille d'Avis », saisie d'une pétition de citoyens qui protestaient contre le fait qu'un nom avait été jeté en pâture au public **avant même que l'instruction fût terminée**, réplique en ces termes : « Dans tous les pays qui connaissent la liberté de la presse, l'annonce de l'ouverture d'une enquête judiciaire en matière pénale est considérée d'intérêt public, à juste titre selon nous ».

A nos yeux, c'est trop vite tranché. D'abord, dans des pays qui connaissent la liberté de la presse, les pays anglo-saxons, il n'aurait pas été possible à la presse d'agir comme elle le fit en l'occurrence. Ensuite l'ouverture d'une enquête judiciaire pénale menace chaque citoyen. Il suffit d'une dénonciation pour que l'enquête soit ouverte. La plainte peut être fondée, elle peut être aussi infondée, reposer sur des faits dénaturés, sur l'imagination d'un mythomane. Même l'arrestation vingt-quatre heures ou plus peut être justifiée par les besoins de l'enquête sans qu'il y ait

là la preuve d'une culpabilité.

Dès lors, l'ouverture d'une enquête pénale annoncée publiquement n'a pas la même portée s'il s'agit d'un citoyen inconnu (dans ce cas-là la presse annoncera-t-elle même l'événement ?) ou d'une personnalité connue, qui est condamnée par l'opinion avant que le jugement soit rendu, avant que l'instruction soit close. L'exercice serein de la justice sera ultérieurement rendu plus difficile. Si un tribunal au vu du dossier de l'instruction inflige plus tard une peine légère, comment empêcher cette réaction de l'opinion : « les gros » peuvent toujours s'en tirer.

La presse peut certes estimer que dans la mesure où elle apporte des faits exacts et contrôlés (l'ouverture d'une enquête pénale, une arrestation) elle fait son devoir d'informateur. Mais elle ne peut pas négliger pourtant l'effet de cette information qui peut abattre un homme avant que le juge informateur et le tribunal se soient définitivement prononcés.

Il nous semble que le sujet est d'une importance telle qu'il mériterait un examen plus approfondi pour préciser la déontologie du journaliste.

L'hécatombe routière

Dans les pays industrialisés, les accidents de la route représentent, de très loin, la principale cause de mortalité parmi les jeunes adultes, qui ne sont pas encore à l'âge du cancer et de l'infarctus. Des chiffres qui se passent de commentaires : en 1965, il y a eu 49 000 morts et plus de 3 millions de blessés sur les seules routes des Etats-Unis. Les pertes de biens ont été estimées à plus de 6 milliards de dollars.

Pour la Suisse, en 1964 : 1398 morts. Un homme est tué, sur la route, tous les six heures et quart.

Cette accoutumance à la mort motorisée est bien un des phénomènes les plus curieux de notre civilisation. Or elle n'est pas une fatalité. Que l'on songe aux prodiges d'invention, dépensés, légitimement, pour assurer la sécurité des vols cosmiques. Est-ce qu'un effort de recherche et d'ingéniosité semblable ne permettrait de réduire le nombre des accidents ? Depuis longtemps, des voix se sont élevées pour accuser les constructeurs d'automobiles de consacrer davantage d'esprit inventif à « améliorer » l'aspect extérieur de leurs véhicules, plutôt que de les équiper des dispositifs de sécurité qu'il serait aisé de développer et qui seraient relativement bon marché. Ces protestations ont maintenant été entendues, et en février de cette année, une sous-commission du Sénat américain, présidée par le sénateur démocrate A. Ribicoff, a commencé des interrogatoires publics sur la sécurité dans les automobiles — interrogatoires du type de ceux que le sénateur Kefauver avait présidés au sujet de l'industrie pharmaceutique, auxquels nous nous étions référés à plusieurs reprises.

Il n'est peut être pas sans intérêt de rappeler à ce propos que la General Motors à elle seule a réalisé, en 1965, un chiffre d'affaires de 20,7 milliards de dollars et un bénéfice avant imposition de 4,1 milliards de dollars (2,1 milliards après taxation). Douze Etats seulement dans le monde ont un produit national de cet ordre de grandeur. Mais, et voilà qui est significatif, c'est l'Etat de New York qui finance, au prix approximatif de 4 millions de dollars, la construction d'un prototype dont on affirme que, s'il était construit en série, ou imité par les grands constructeurs d'automobiles pour leurs propres véhicules, il permettrait d'éviter plus de 75 % des morts et blessés de la route.

¹ Par exemple Ralph Nader, dans son livre « Unsafe at any speed », édité par Musson Co., Toronto et W. Haddon, E. Suchmann et O. Klein dans un livre paru chez Harper et Rowe, New York.

Charité folle et charité sage Terre des Hommes et Caritas

En Suisse romande, il n'est pas nécessaire de présenter Terre des Hommes. Parmi les innombrables institutions de solidarité, Terre des Hommes tient efficacement son rang. Ce mouvement de secours, selon une formule heureuse de son fondateur, veut être le « ramasse-miettes » et sauver notamment des enfants malheureux échappés à la vigilance et au dépitage des œuvres de bienfaisance traditionnelles, des institutions internationales ou, à une tout autre échelle, des œuvres sociales de quartier.

Plusieurs centaines d'enfants (malades, blessés, sous-alimentés, abandonnés) ont été sauvés par son action.

Un des responsables de Terre des Hommes s'est rendu au Vietnam en compagnie d'un chirurgien lausannois réputé. Il y découvrit des enfants blessés, des brûlés plus particulièrement, qui ne recevaient pas dans des centres hospitaliers sous-équipés les soins dont ils avaient besoin. La vaseline, unique remède contre des brûlures profondes ?

Pour les sauver, Terre des Hommes ne voit qu'une solution. Transporter ces enfants en Europe, là où ils pourront recevoir des soins efficaces. Les difficultés sont grandes; elles se résument en quatre points : 1. Autorisation de sortie du gouvernement sud-vietnamien; 2. Transports gratuits en avion; 3. Autorisations d'entrée dans divers pays européens; 4. Hospitalisations; elles se trouvent, après plusieurs semaines d'efforts, levées une à une. Mais parmi les obstacles inattendus figure la résistance de certaines institutions charitables qui travaillent sur place.

S'occuper des laissés pour compte, est-ce faire un reproche à ceux qui ne peuvent tout faire ?

L'action des responsables de TdH, « ces terroristes de la charité », bouscule les notions du réalisme et de la sagesse. Il arrive parfois que s'organise une chaîne d'avions pour transporter d'urgence un remède rare qui fait défaut dans un hôpital. Une vie humaine en dépend. Cela semble raisonnable. Mais un effort semblable pour sauver un enfant d'un pays d'Asie quand tant d'autres gosses meurent, quand la misère est inépuisable, peut sembler à certains arbitraire, gratuit, irréaliste. Pas pour Terre des Hommes. La vraie charité est toujours un peu « folle ». Elle n'a pas le sens du relatif. Toute vie est un absolu.

Nous donnons ci-dessous à titre de documents un échange de correspondances. Qu'est-ce que la charité pour des hommes de bonne volonté ? Curieux dialogue.

Documents

Le point de vue de Caritas

Dans une lettre du 4 février 1966, Caritas Internationalis sous la signature du Général Verbruggen, responsable des secours au Vietnam, donne le point de vue de son institution, développé par l'abbé Vui.

Est-elle vraiment meilleure cette solution consistant à transplanter les enfants dans un autre pays, en les privant du climat natal et du milieu familial ? Est-ce économique ? Cette méthode respecte-t-elle les lois des pays intéressés ? Pédagogiquement, il est impossible de sauvegarder l'équilibre des enfants en les transplantant hors du milieu familial. D'ailleurs les soins sanitaires, la chirurgie moderne ne suffisent pas pour guérir les patients; il faut que ceux-ci conservent un bon moral.

— Humainement, il n'est pas bon de séparer l'enfant de sa mère, de son père, de ses frères et sœurs.

— Economiquement, il vaut mieux déplacer un petit nombre de médecins qu'un grand nombre d'enfants d'un pays à l'autre.

— Juridiquement, il y a des lois qui interdisent, comme partout dans le monde, un tel exode massif d'enfants. L'article visé ne soulève pas la question du consentement des parents des enfants intéressés.

Plutôt que de proposer et de discuter de méthodes nouvelles, la Caritas Vietnam demande qu'on aide à soigner ces enfants malheureux, blessés ou malades, **sur place**. La Caritas Vietnam, avec l'aide de la Caritas Internationale, se met au service de la population vietnamienne tout entière, sans discrimination de race, de croyance ou d'idéologie.

Elle supporte la charge de plus d'un tiers du nombre global de 751 000 de Réfugiés, malgré la faiblesse de ses moyens. Elle a réalisé 120 villages de Réfugiés.

Elle entretient un grand nombre d'orphelins dans divers orphelinats au Vietnam.

Elle a organisé le ravitaillement régulier des centres d'accueil et des villages.

Elle coopère avec les organisations caritatives et sociales officielles ou privées.

L'organisation de la Caritas Vietnam s'étend à travers le pays grâce à des Comités diocésains solidement organisés auxquels participent des chrétiens qui, peu à peu, deviennent les cadres de Caritas.

Ainsi la Caritas Vietnam se veut toujours efficace et rapide dans ses actions. Aidez-la à soigner les enfants malades ou blessés **sur place**. Votre aide dans ce sens sera plus sociale, plus solidaire et surtout plus humaine !

Le 2 février 1966

signé : Abbé Ho-Van-Vui
Directeur national de la Caritas Vietnam

Le point de vue de Terre des Hommes

Par lettre du 8 février 1966, TdH répond point par point de la manière suivante :

1. « Les expériences passées de transplantations d'enfants à des milliers de kilomètres de leur climat, de leur milieu, ont, en effet, échoué ». Si vous aviez dit : « **des** » expériences, votre affirmation aurait pu se soutenir, en effet, dans certains cas. Car vous donnez pour absolu l'échec général de faits dont une grande partie ont été et sont de brillantes réussites. Quant à la « transplantation d'enfants », nous tenons un enfant pour « planté »

lorsqu'il est aimé, nourri, entretenu et élevé, mais non pas exposé à l'abandon total, à la maladie non soignée, à la famine, à la prostitution.

2. « Humainement, il n'est pas bon de séparer l'enfant de sa mère, de son père, de ses frères et sœurs ». Constatation que nous approuvons totalement, pour autant que l'enfant ait mère, père, frères et sœurs. Or, ils sont des millions, au monde, à n'avoir que la rue ou le terrier pour souffrir et mourir sans aucune sorte de secours.

3. « Juridiquement, il y a des lois qui interdisent, comme partout dans le monde, un tel exode massif d'enfants ». Nul n'a jamais parlé, en Terre des Hommes, de cet « exode massif ». Quant au « consentement des parents », en ce qui concerne les enfants blessés et brûlés à soigner hors de leur pays faute de personnel et de moyens réellement efficaces, il va sans dire que rien n'est entrepris sans le consentement des parents, lorsqu'il y a parents.

4. ...

5. « Plutôt que de proposer et de discuter de méthodes nouvelles, la Caritas Vietnam demande qu'on aide à soigner ces enfants malheureux, blessés ou malades, **sur place**. »

a) Caritas n'a aucun droit de rejeter la « proposition » et la « discussion de méthodes nouvelles », pas plus que de « demander » à d'autres que ses propres membres de s'en tenir à ce qu'elle considère comme vérité unique. Ces « méthodes nouvelles » n'ont rien de « nouveau », puisqu'elles ne consistent qu'à traiter immédiatement, efficacement et dans la clarté de techniques médicales et chirurgicales dignes de notre temps, des souffrances qui ne peuvent attendre.

b) « La Caritas Vietnam, avec l'aide de la Caritas Internationale, se met au service de la population vietnamienne toute entière, sans discrimination de race, de croyance ou d'idéologie ».

Sous cette forme et dans ce but, cette mise au service n'a rien d'un monopole. Il est de multiples mouvements, dont Terre des Hommes, qui agissent en effet — et pour le moins aussi vigoureusement — en faveur de « la population vietnamienne toute entière, sans discrimination de race, de croyance ou d'idéologie ».

6. « Aidez-la (Caritas) à soigner les enfants malades ou blessés sur place. Votre aide dans ce sens sera plus sociale, plus solidaire et surtout plus humaine ».

De quel droit et au nom de quoi Caritas peut-elle se permettre de tenter de faire croire que, par rapport à l'aide d'autrui (entre autres la nôtre, dans le cas particulier), son aide est « plus sociale, plus solidaire et surtout plus humaine » ? Dût cette affirmation hardie se propager en ces termes, nous prendrions la liberté d'en faire justice.

Ainsi s'affrontent les notions opposées du travail « sur place » à tout prix, même si certains cas ne peuvent être traités dans le pays, et du travail « tout de suite », sur place ou ailleurs.

Le pigeon militaire



Un pigeon voyageur de l'armée suisse prêt à s'envoler. L'attitude est fière, l'œil vif, la poitrine fortement développée, l'oiseau tient la tête droite.

Ce portrait et cette légende ont été publiés dans la revue Silva.

« Il » aura de l'avancement.

Les enfants des travailleurs étrangers

Dans les villes industrielles, il naît un enfant étranger pour deux enfants suisses

Dans son rapport sur « Le problème de la main-d'œuvre étrangère » (1964), la Commission fédérale publia deux graphiques assez saisissants : c'était la pyramide des âges de la population suisse comparée à celle des travailleurs étrangers établie d'après le recensement de 1960. Les Suisses : une large base (la natalité de la génération d'après-guerre fut forte); elle se rétrécit un peu à partir de vingt ans; elle reste stable et large jusqu'à soixante ans pour se réduire progressivement jusqu'à la génération des nonagénaires. Les étrangers : une base très mince, puis les larges couches des travailleurs âgés de vingt à quarante ans, et très vite une flèche mince pour les vieux; c'est là le graphique d'une évidence. Nous n'avons, on le sait, importé que de la main-d'œuvre active; le 72 % des étrangers travaillaient, alors que le 43 % seulement des Suisses étaient engagés dans la vie professionnelle. C'était valable en 1960. Or dès 1964, la pyramide des étrangers s'est transformée.

Elle est aujourd'hui aussi large à la base qu'en son milieu. Il y a autant d'enfants étrangers âgés de un à deux ans et demi que de travailleurs âgés de vingt à vingt-deux ans. Mais ce phénomène est pour l'instant et très provisoirement limité : les enfants étrangers de plus de cinq ans sont encore très peu nombreux. Nous sommes donc en présence d'un bouleversement démographique qui s'amorce lentement et dont les incidences sur la vie collective sont encore mal connues (sauf au niveau des maternités et des hôpitaux), car ces enfants sont en âge préscolaire; nous ne les avons donc que très partiellement pris en charge.

A Winterthur

La « Neue Zürcher Zeitung » dans son numéro du 20 janvier 1966 a publié une étude sur la natalité étrangère à Winterthur. Pour 100 enfants suisses naissaient, en 1950, deux enfants étrangers. Depuis, ce rapport a évolué de la manière suivante :

Année	Enfants suisses	Enfants étrangers
1950	100	2
1955	100	8
1960	100	22
1962	100	39
1965	100	46
(1 ^{er} semestre)		
1965	100	52
(2 ^e semestre)		

La proportion est donc, aujourd'hui, d'un enfant étranger pour deux enfants suisses. Winterthur est, certes, une ville industrielle, où l'immigration étrangère est forte. Mais pour l'ensemble de la Suisse, selon les données du bureau fédéral de statistiques, le rapport est de 35 enfants étrangers pour 100 suisses, soit un enfant d'immigré pour trois indigènes.

Natalité

On donne parfois de ce phénomène une explication facile et un peu vulgaire, un peu raciste : ces étrangers, ces méridionaux, sang chaud de chaud lapin, sont si prolifiques ! Les chiffres semblent en effet le confirmer (valables pour Winterthur, année 1964-1965).

Taux de natalité pour mille habitants :

Suisses :	14,2
Etrangers :	33,4

Les pourcentages qui varient selon les ethnies étrangères méritent d'être connus ; pour mille habitants :

Allemands :	30,5
Autrichiens :	30,5
Italiens :	32,5

Espagnols :	51,1
Hongrois :	42,0
Divers :	30,4

Même si l'on admet que certains peuples font preuve de qualités fécondantes, on ne saurait ainsi expliquer un écart de natalité qui va du simple au double; entre des Suisses allemands et des Allemands, les possibilités d'insémination ne doivent pas varier à ce point-là.

Non, l'explication est ailleurs. Le 82,6 % des travailleurs étrangers sont âgés de moins de quarante ans. Ils sont à la fois adultes et jeunes. Pas étonnant que le taux de natalité soit élevé comparé à l'ensemble de la population suisse qui comprend comme toute population normalement équilibrée une forte proportion d'enfants et de vieillards.

Conséquences

Ces chiffres sont à prendre au sérieux; ils révèlent un phénomène démographique qui s'accroît (on recense encore un grand nombre de travailleurs étrangers célibataires; d'autres, nombreux on le sait, doivent laisser leurs familles chez eux).

Le problème posé est scolaire d'abord. A Winterthur, on ne compte aujourd'hui que 6 étrangers sur 100 Suisses dans les écoles publiques. Déjà ce 6 %, qui appartient à des ethnies diverses, pose des difficultés d'intégration. Mais que sera-ce quand un enfant sur trois, c'est-à-dire la génération de 1965, sera dans nos écoles ? Il faudra faire face à la fois à une explosion scolaire : les effectifs seront accrus de 40 % et, en même temps, tenter une difficile assimilation.

Cette assimilation, nous devons pourtant, à tout prix, la réussir. Non seulement pour maintenir le niveau scolaire, mais pour assurer l'équilibre futur du pays: Car cinq ans seulement sépareront les enfants étrangers arrivés au terme de leur scolarité de l'âge adulte, où ils auront à leur tour des enfants. Ceux de la troisième génération.

Or que fait-on pour encourager et faciliter cette assimilation ?

Peu de choses à notre connaissance. Plusieurs d'entre nous connaissent depuis longtemps le ménage de la Commune de Lausanne. Périodiquement, une liste d'une douzaine d'étrangers nous est présentée. Trois fois rien : une poignée. Pour 1962, on ne comptait que 176 naturalisations dans le Canton de Vaud, 70 en Valais, 58 à Neuchâtel, 250 à Genève, 73 à Fribourg. Pour toute la Suisse : 2850. Ces chiffres n'ont guère changé. A ce rythme, il faudrait dix ans pour naturaliser 30 000 étrangers, alors que 500 000 au moins devront être intégrés à notre vie nationale dans les vingt ans à venir, c'est-à-dire pendant que grandira et s'élèvera la deuxième génération.

Certes, l'assimilation ne s'impose pas par mesures administratives. Mais elle peut être, pour le moins, encouragée. Une des mesures les plus simples serait de rendre la naturalisation quasi gratuite si certaines conditions étaient remplies (connaissance de la langue, bonne scolarisation des enfants, adhésion aux associations syndicales, professionnelles et culturelles). Cette politique devrait aussi pouvoir être combinée avec une politique d'aménagement du territoire. Certaines régions souffrent de dépeuplement. Des communes ne se maintiennent que par l'apport étranger; elles, les premières, auraient intérêt à faciliter l'implantation durable de cette main-d'œuvre non-indigène.

Le moment est venu de porter cette question à l'ordre du jour. Nous ne pouvons plus éviter qu'elle se pose. Notre seule liberté, c'est de chercher à la résoudre en temps utile.

Propos d'un philosophe

L'automne dernier, à Leysin, lors de la troisième conférence romande d'universitaires protestants, M. Philibert Secretan, de Genève, a présenté un exposé, sous le titre « La Suisse : compromis ou dialogue ? ».

Nous avons donc choisi quelques extraits pour prolonger l'écho de cette conférence. Un groupe d'étude s'est d'ailleurs constitué à Genève pour poursuivre dans la ligne de ce travail. Il a entrepris... la lecture systématique de la Constitution fédérale ! A verser au dossier d'une certaine repolitisation, réelle malgré l'abstentionnisme triomphant. D. P.

Un dialogue inégal

« L'Etat se trouve aujourd'hui privé d'une règle essentielle de la vie politique, à savoir celle qui permet de distinguer, et d'imposer la distinction, entre le domaine public et le domaine privé, distinction nécessaire à un dialogue entre l'Etat et les collectivités et dont l'absence pervertit le dialogue en confusion des compétences.

En quoi peut consister ce dialogue ? En discussions sur dossiers. Or, lorsqu'un gouvernement envisage d'agir dans un secteur défini, il importe qu'il ait le personnel nécessaire pour le renseigner et pour établir des projets de lois. Qu'il ait « son » personnel. Car dès qu'il se voit obligé de demander à des groupes privés intéressés de lui fournir la documentation nécessaire, et qu'il doit emprunter ses experts à la branche intéressée, l'Etat se trouve fatalement en situation d'infériorité.

L'affirmation d'une primauté de l'Etat, de par la primauté du droit, ne serait pourtant que l'énoncé d'un principe s'il n'engageait pas à prévoir la formation d'un nombre suffisant de hauts fonctionnaires, de chefs de cabinet, qui discuteraient avec les groupes concertés après avoir établi leurs propres dossiers. Encore faut-il qu'ils disposent de moyens d'information aussi efficaces que ceux de leurs interlocuteurs, que l'administration se donne donc un appareil statistique de valeur, que des synthèses soient établies, ainsi que des plans globaux servant aussi bien à la discussion avec les partenaires consultés qu'à l'information du Parlement, des cantons et du peuple. »

Une école fédérale d'administration

« Comment former ces hommes, nécessaires non seulement dans les négociations internes mais d'une efficacité remarquable à l'extérieur — comme l'exemple d'un Olivier Long, associé à l'activité médiatrice de la Suisse lors des négociations d'Evian, nous en a donné la preuve ?

Je ne vois pas d'autre moyen que de créer, peut-être dans le cadre de nos facultés de droit, une « Ecole fédérale d'administration »...

Sur le confidentialisme de la vie publique

« Cette politique de la confiance doit nous étonner, d'autant plus qu'il n'y a peut-être pas de quoi émouvoir le public dans ce qui s'abrite derrière beaucoup de tabous. Elle me semble donc ne pouvoir s'expliquer que par des motivations psychologiques. Mais alors, celles-ci sont beaucoup plus graves que les faits que l'on refuse à porter à notre connaissance, car elles révèlent :

1. Un manque de confiance en la maturité du citoyen suisse ;
2. Un sentiment de fragilité du corps politique helvétique dont la volonté de permanence ne parvient pas à vaincre définitivement le vieux rêve des souverainetés cantonales, et l'hostilité de l'Etat. »

Un tête à tête un peu vide

« A force d'être convaincus ou de nous convaincre que la tolérance interdit l'affrontement, nous en sommes venus à nous ignorer. La Suisse fédérative, née au lendemain de Sonderbund, a volontairement fait taire tout ce qui risquait de rallumer les anciennes querelles ; les motifs de cette querelle ayant disparu, il ne reste plus qu'un tête-à-tête un peu vide. Mais alors il n'y a pas lieu de parler d'une Confédération, au plus d'une cohabitation. »

Pour l'ouverture de la pêche :

Le juge, la truite et les plaideurs

Le 2 juin 1960, sur un tronçon de 23 km, la Broye était empoisonnée des suites d'un déversement accidentel de produits renommés pour leur toxicité : phénol et formoline. Près de 75 tonnes de poissons morts étaient recueillis. La Broye coulant dans les cantons de Vaud et de Fribourg, les services vaudois et fribourgeois chargèrent l'inspecteur fédéral de la pêche de déterminer le montant des dommages-intérêts. Selon l'expert requis, les deux Etats pouvaient prétendre à une indemnité de 142 000 francs. Les pourparlers transactionnels échouèrent. Les cantons de Vaud et Fribourg — demandeurs — et la société responsable de la pollution, Fibres de Verre S.A., Lucens — défenderesse — qui contestait devoir une si grosse indemnité, s'accordèrent pour prier le Tribunal fédéral de trancher le litige. Les deux parties ayant sollicité une expertise, le Tribunal la confia à trois experts qui firent les appréciations suivantes : la faune éliminée comprenait 3,3 % de salmonidés (les poissons les plus recherchés), 0,90 % de brochets et de perches (des poissons déjà moins courus) et 95,8 % de cyprinidés (le tout-venant — chevesnes, barbeaux et gardons, ablettes, brèmes ou sophies — méprisé par les gastronomes). Selon l'estimation des experts, les frais de repeuplement s'élevaient à 40 000 francs et la perte de rendement, égale à la valeur des prises supprimées par la pollution jusqu'à ce que soit rétablie la situation antérieure, à 83 000 francs. 14 000 francs de frais divers inclus, le dommage total était évalué à 138 000 francs.

Le Tribunal fédéral admit partiellement l'action. L'indemnité globale que dut verser le défendeur s'éleva seulement à 63 075 fr. 45 plus intérêt, pour le repeuplement de la rivière polluée, le ramassage des poissons crevés et les frais d'intervention avant procès. Pourquoi le Tribunal n'admit-il que partiellement l'action ? Il se fondait sur la doctrine : le poisson est « res nullius », chose sans maître. Du moment qu'on ne peut léser un possesseur inexistant, il ne saurait y avoir atteinte à la propriété. Le Tribunal pourtant admit que les demandeurs, concédant des permis de pêche, visant un but fiscal et le non moins légitime bonheur des concessionnaires, devaient repeupler la Broye. Mais le repeuplement ne s'effectue qu'en poissons nobles, d'espèces à fécondité faible : quant à la racaille, la nature la dote de grandes vertus prolifiques...

La défenderesse n'a donc dû rembourser que les dépenses que sa négligence avait occasionnées à l'Etat. Mais les poissons détruits (nobles et vulgaires) étaient considérés comme un bien dont la perte n'avait pas à être indemnisée.

Curieux effet du juridisme et curieuse conception de la propriété. N'est donc lésé que celui qui est propriétaire. Le promeneur qui aime voir frétiller du poisson dans l'eau et le pêcheur qui apprécie autant le plaisir de la prise que la valeur marchande de la truite n'auraient subi eux aucun dommage ? Un bien pourrait être détruit sans autre conséquence pour le coupable ? Pas de pitié pour les « res nullius ». Massacrions le sauvage !

Chronique des Raffineries

Notre feuilleton tire à sa fin. Avant-dernier épisode. Restera l'assemblée générale des actionnaires, qui méritera un reportage. Puis ce sera conclusion et épilogue.

Quelques brèves remarques.

Les partisans de la solution nationale sont partis trop tard. C'est au printemps 1965 qu'il aurait fallu prendre les premiers contacts. C'est ce que nous proposons, à l'époque, sans avoir beaucoup de mérite à le faire, il est vrai, n'ayant aucun million à engager dans l'aventure.

La campagne de presse et l'action dans les parlements auront eu au moins pour effet d'obliger Esso à reconsidérer ses offres. Même la Standard doit tenir compte, quoi qu'en pensent les sceptiques, des situations nationales.

Quelle fiction que la société anonyme et la « démocratie » des actionnaires ! Cette décision de portée nationale, la vente des Raffineries du Rhône, combien d'hommes l'ont prise et au nom de quels intérêts ? Même pas une demi-douzaine ?

Une fois de plus, quelle faiblesse que celle de nos pouvoirs publics ! Lorsqu'à Lausanne s'est réuni le consortium suisse, le conseiller d'Etat vaudois Debétaz ne voulait même pas envoyer un observateur à cette réunion. Ce n'est même plus de la prudence, c'est l'esprit de démission.

Italo-Suisse va toucher quelque cent millions. C'est dans la conjoncture actuelle une somme considérable. On est curieux de savoir où ils seront réinvestis.

Des candidats médiocres

L'élection au Conseil d'Etat, dans le Canton de Vaud, suscite des réactions assez inédites dans le corps électoral. Beaucoup de candidats sont jugés de médiocre format par l'opinion. Déçue, elle constate qu'il y a huit candidats pour sept sièges, qu'un seul sera éliminé, et donc que plusieurs « médiocre format » passeront la rampe. La Ligue vaudoise s'est faite le porte-parole de ce sentiment populaire. Elle invite à voter blanc. Il y aura ainsi un abstentionnisme important chez des citoyens qui d'ordinaire prennent au sérieux leurs devoirs civiques.

Mais ni le vote blanc, ni l'abstentionnisme ne permettent de corriger le système. Mieux vaudrait remonter aux causes.

Le recrutement pour les partis n'est pas illimité. Les cadres militants ne sont pas si nombreux. Raison impérieuse pour ne pas compliquer artificiellement les conditions du choix. Or il est une disposition qui à nos yeux ne se justifie pas. C'est l'article 56 de la Constitution vaudoise (qu'ignore la majorité des citoyens même éclairés). Il stipule, en son premier alinéa :

« Il ne peut être choisi plus de deux membres du Conseil d'Etat parmi les citoyens qui ont leur domicile politique dans le même district depuis un an ». Cette disposition est trois fois dépassée. Démographiquement d'abord, vu l'augmentation de la population dans le district de Lausanne. Géographiquement, ensuite : la motorisation a rendu artificielles les limites des districts : selon que vous habitez Paudex ou Renens, Pully ou Bussigny, vous êtes ou vous n'êtes pas éligibles à supposer que les deux sièges lausannois soient déjà repourvus. Sociologiquement enfin : Lausanne attire naturellement pour des raisons professionnelles beaucoup d'hommes de valeur.

L'application de cette disposition empêche, par exemple, dans la conjoncture politique actuelle le parti libéral de pouvoir faire appel à ses militants lausannois puisque le parti socialiste et le parti radical occupent les deux sièges lausannois.

Ainsi est instauré le règne des notables de province, des petits rois de village fort peu capables de dominer les problèmes d'un Etat moderne.

Il est évident qu'un équilibre Lausanne-Province doit être respecté. Mais on peut penser d'une part que les partis s'en soucieront dans la mesure du possible, et d'autre part que les attaches de la majorité des Vaudois résidant à Lausanne sont pour des raisons familiales ou professionnelles si étroites avec le reste du canton qu'il n'y a pas de raison de craindre une politique partielle du Conseil d'Etat. Le Canton devrait pouvoir sans exclusive choisir les hommes les meilleurs. Voulons-nous accepter longtemps encore des règles étroites du type de celles qui compliquent l'élection du Conseil fédéral ?

L'article 56 de la Constitution vaudoise est à abolir ou son application est à revoir. Si, dans de bonnes conditions psychologiques, la révision était demandée, nous nous y associerions.

Monsieur le ministre Long veut-il transformer le service obligatoire ?

Nous lisons dans le numéro de janvier 1966 du « Bulletin de la Section vaudoise de la Société suisse des Officiers » :

« Le mercredi 8 décembre, les officiers lausannois ont eu l'honneur de recevoir le ministre Olivier Long, chef de la Délégation suisse près l'AELE et professeur à l'Institut des hautes études internationales à Genève, qui leur a présenté une causerie aussi nuancée qu'éloquente ».

Plus loin, dans la partie du compte rendu intitulée « L'apparition du Tiers-Monde » :

« Tandis que les Européens se cherchent des « querelles de clocher » en épilouant sur les qualités du « nationalisme » et du « supranationalisme », il vaudrait mieux lutter contre le paupérisme des pays sous-développés du Tiers-Monde, si l'on veut épargner au reste du monde ses sombres répercussions. Le Tiers-Monde est un défi à la politique suisse. Notre pays doit sortir de ses habitudes, faire preuve d'imagination, d'audace et consentir des sacrifices. Donner de l'argent à ces peuples part d'un bon sentiment, mais obéit malgré tout à la loi du moindre effort. **A l'instar de la France qui offre la faculté de remplacer le service militaire par un service d'aide à la Tunisie¹, nos jeunes gens devraient aller une année, au terme de leurs études et de leur apprentissage, former les cadres de ces pays en voie de développement.** Nous avons leur confiance, parce que nous sommes politiquement désintéressés ».

Ce problème est connu de nos lecteurs. Dans notre numéro 37, nous avons publié un article intitulé : « Assistance technique : des centaines de soldats suisses pourraient servir, sans uniforme, dans les pays en voie de développement ».

Ce texte était précisément basé sur le système français du service militaire différencié, auquel le Ministre Long a fait allusion devant les officiers lausannois.

Rappelons-en les principales modalités.

En exécution des accords de coopération passés avec les Etats africains et malgache, les Gouvernements de ces Etats font connaître périodiquement les postes et qualifications pour lesquels ils acceptent des militaires du contingent ; les candidatures de ces militaires sont soumises à leur agrément.

Les tâches de la coopération culturelle ou technique les plus recherchées intéressent plusieurs secteurs d'activité :

- l'enseignement,
 - les services techniques,
 - les services civiques et l'animation rurale.
- Les candidatures sont examinées parallèlement par les Ministères des Armées et de la Coopération et le choix de ces derniers s'effectue selon deux critères.
- pallier les lacunes quantitatives de l'assistance technique traditionnelle. Certains secteurs sont en effet déficitaires : l'enseignement, car malgré l'importance du nombre d'enseignants d'assistance technique en poste en Afrique (4750 sur 8350) les immenses besoins africains en ce domaine sont loin d'être satisfaits.

- assurer au recrutement un niveau élevé. Cette règle a été facile à observer jusqu'à présent, étant donné l'abondance relative des candidatures.

L'expérience étant nouvelle demandait à être soigneusement rodée. Les effectifs globaux s'accroissent en effet rapidement. Ils dépassaient déjà 500 en mai 1964 et atteignaient le millier en octobre de cette même année. La structure de la répartition est également très mouvante. Le secteur de l'enseignement reste le plus important.

Cette expérience s'est révélée à tous points de vue concluante. C'est un des fleurons de l'assistance française.

L'armée suisse envisage-t-elle d'imiter cet exemple ? Serait-il permis au soldat de faire l'équivalent de son temps de service comme assistant technique à l'étranger ?

Souhaitons que les vœux de M. Long suivent la voie de service jusqu'au dernier échelon du Département politique et du Département militaire.

¹ Monsieur le Ministre fait ici une erreur. Le volontariat français est au service non seulement de la Tunisie, mais de toute l'Afrique francophone.